

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 9 février à 19h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Kim Tremblay et messieurs les conseillers Mario Théberge, Dan Senneville.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Mise en place du nouveau mécanisme d'approbation des opérations Desjardins
 - 6.2 Autorisation d'inscription pour la directrice générale - congrès ADMQ 2026
 - 6.3 Changement de représentants autorisés-Caisse Desjardins des Grandes Cultures du Lac
 - 6.4 Avis de motion règlement 501-26 traitement des élus
 - 6.5 Dépôt projet règlement 501-26 traitement des élus
 - 6.6 Approbation règlement d'emprunt no 25-001 de la RIPI
 - 6.7 Autorisation de signature pour le certificat d'exemption de Nutrinor énergie
 - 6.8 Adoption du règlement 500-26 - SQ-25-05
 - 6.9 Dépôt du document d'information aux citoyens du budget et PTI

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Renouvellement permis d'intervention MTQ
 - 7.2 Dépôt rapport contrat 25k et plus de 2025- gestion contractuelle

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

- 9.1 UPA Maria-Chapdelaine
Fondation du centre Maria-Chapdelaine
Don à la L-202

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Bilan de santé RLS
- 10.2 Bibliothèque municipale-contribution 2026
- 10.3 Résolution contre le projet de loi C-15 et prêt entre bibliothèque

11. INVITATIONS

- 11.1 Grand rendez-vous du bonheur au travail
- 11.2 Journée internationale des droits des femmes 2026
- 11.3 Déjeuner stratégique 2026- Place aux jeunes en région

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

13. VARIA :

14. CORRESPONDANCES

15. RAPPORT DES ÉLUS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

26-253 À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026, AVEC DISPENSE DE LECTURE

26-254 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 et la séance extraordinaire du 21 janvier 2026, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 MISE EN PLACE DU NOUVEAU MÉCANISME D'APPROBATION DES OPÉRATIONS DESJARDINS

ATTENDU QUE Desjardins a annoncé la mise en place d'un nouveau mécanisme d'approbation pour certaines opérations effectuées dans Accès D Affaires ;

ATTENDU QUE cette nouveauté est disponible pour tous les types de comptes et peut être activée même si la municipalité n'utilise pas actuellement la double signature ;

ATTENDU QUE Desjardins a confirmé qu'à compter du **4 mars 2026**, les opérations suivantes ne pourront plus être signées à l'aide de l'option *Opérations à signer (double signature)* :

- Paiement d'un fournisseur personnalisé
- Paiement de facture
- Arrêt de paiement
- Remise gouvernementale Desjardins

ATTENDU QUE les administratrices et administrateurs principaux disposent maintenant d'un mécanisme d'approbation plus flexible et performant pour gérer ces

opérations ;

ATTENDU QUE l'activation du mécanisme d'approbation est optionnelle, mais qu'en l'absence d'activation d'ici le **4 mars 2026**, les opérations visées seront traitées sans signature ni approbation ;

ATTENDU QUE ce nouveau mécanisme offre des avantages significatifs, notamment :

- **Flexibilité** : applicable à tous les types de comptes, avec possibilité d'ajuster la configuration ;
- **Autonomie** : activation ou désactivation par les administrateurs principaux ;
- **Sécurité accrue** : approbations effectuées par une personne utilisatrice désignée, réduisant le risque d'erreur ;

ATTENDU QUE d'autres opérations seront graduellement migrées vers ce nouveau mécanisme et que Desjardins informera les utilisateurs au fur et à mesure du déploiement ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Théberge et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme :

1. **Adopte officiellement l'utilisation du nouveau mécanisme d'approbation Desjardins** pour les opérations visées à compter de son activation ;
2. **Mandate les administratrices et administrateurs principaux** à procéder à l'activation et à la configuration des approbations dans Accès D Affaires via le menu *À signer / Activer ou gérer les approbations* ;
3. **Autorise la mise en place des paramètres d'approbation adaptés aux besoins de la municipalité**, incluant les configurations avancées applicables selon les types de comptes ;
4. **Prend acte** que les arrêts de paiement pourront être configurés via ce mécanisme en janvier 2026 ;
5. **S'engage à suivre les communications futures de Desjardins** concernant la migration d'autres opérations vers ce mécanisme.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 AUTORISATION D'INSCRIPTION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRAL - CONGRÈS ADMQ 2026

Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement d'autoriser la participation de la directrice générale, au congrès 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tenue du 17 au 19 juin 2026, ainsi que tous les frais reliés à l'activité, y compris les frais d'inscription.

26-256

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT AUTORISÉS-CAISSE DESJARDINS DES GRANDES CULTURES DU LAC

ATTENDU QUE la municipalité détient des comptes à la *Caisse Desjardins des Grandes Cultures du Lac*;

ATTENDU QUE à la suite des élections municipales de novembre 2025, il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants autorisés à agir pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE la Caisse demande que la municipalité confirme officiellement les personnes autorisées à gérer lesdits comptes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE COUTU ET RÉSOLU UNANIMEMENT

26-257

QUE les personnes suivantes soient autorisées à représenter la municipalité et à exercer tous les pouvoirs requis pour la gestion des comptes ouverts à la *Caisse Desjardins des Grandes Cultures du Lac*, incluant notamment la signature de tout document pertinent, l'autorisation des transactions ainsi que l'accès à l'information relative aux comptes :

- **Madame Sylvie Coulombe, mairesse**
- **Madame Lyne Mailloux, directrice générale**
- **Monsieur Mario Théberge, conseiller**
- **Monsieur Dan Senneville, conseiller**
- **Madame Danielle Coutu, conseillère**
- **Madame Kim Tremblay, conseillère**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente attestation demeure en vigueur tant que la Caisse n'aura pas reçu un avis écrit avisant du retrait ou de la modification des pouvoirs accordés.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 501-26-TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Mario Théberge, donne **AVIS DE MOTION** à l'effet que sera déposé à une assemblée subséquente un règlement pour l'adoption d'un règlement concernant le traitement des élus.

26-258

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT 501-26 TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement actuel, datant de 2018, traitant de la rémunération des élus ;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION ainsi qu'une présentation du projet du présent règlement a été préalablement donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 février 2026 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

26-259

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement:

QUE le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 14500 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant

de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 - RÉNUMÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4445 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 - COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- b) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

ARTICLE 7 - ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

En considération de cet article, l'allocation de dépense sera en 2026

- Pour le maire : 5506\$
- Par conseiller : 2225\$

ARTICLE 8 - JETON DE PRÉSENCE

En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépenses, un jeton de présence au montant de 50 \$ sera accordé à chaque membre du conseil pour chaque convocation à une réunion de comité.

ARTICLE 9 - INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenu en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 10 - TARIFICATION DES DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement par kilomètre effectué lui est accordé selon le taux établi dans la politique Frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

ARTICLE 11 - APPLICATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du Présent règlement.

ARTICLE 12 - REMPLACEMENT DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 449-18 (et ses amendements) adopté le 10 décembre 2018.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 APPROBATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 25-001 DE LA RIPI

Approbation du règlement n° 25-001 de la RIPI de la MRC par la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

ATTENDU QUE, comme toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est partie prenante de la *Régie intermunicipale du Parc industriel* (ci-après la <RIPI>) de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle a été constituée par décret ministériel le 25 janvier 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la RIPI s'est portée acquéreuse d'une partie des terrains constituant le Parc Agroalimentaire - secteur Normandin;

ATTENDU QUE la RIPI doit compléter les infrastructures en matière d'aqueduc et d'égout, incluant une station de pompage "*sans trop plein*" afin de rendre conforme l'industrie déjà établie dans le parc;

ATTENDU QUE la RIPI a octroyé un mandat à la firme Stantec Inc. afin de préparer une estimation détaillée des coûts nécessaires aux investissements;

ATTENDU QUE, pour financer ces travaux de construction, la RIPI doit adopter un règlement d'emprunt à faire approuver par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

26-260

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit obligatoirement approuver le règlement d'emprunt n° 25-001 de la RIPI, au montant de 3 828 880\$, afin que le MAMH approuve ledit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Kim Tremblay, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le projet de règlement d'emprunt n° 25-001 décrétant une dépense de 3 828 880 \$ et un emprunt de 3 828 880 \$ par la *Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine* visant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le Parc agroalimentaire - secteur Normandin; et,

QUE la présente résolution soit adressée à l'attention du directeur à l'administration de la MRC, M. Tim St-Pierre

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.7 AUTORISATION SIGNATURE POUR LE CERTIFICAT D'EXEMPTION DE NUTRINOR ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE Nutrinor Énergies, fournisseur de produits pétroliers, exige la signature d'un certificat d'exemption auprès de l'acheteur pour l'année 2025, conformément aux exigences de Revenu Canada relativement à la taxe d'accise sur le combustible;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat vise à confirmer que l'huile à chauffage achetée par la Municipalité est utilisée exclusivement à des fins de chauffage de bâtiments et non dans le cadre d'un procédé industriel ni pour un véhicule;

26-261

CONSIDÉRANT QUE l'absence de transmission de ce certificat entraînerait la facturation de la taxe fédérale applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le certificat d'exemption auprès de l'acheteur pour l'année 2025 transmis par Nutrinor Énergies, ainsi que tout document requis aux mêmes fins.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.8 ADOPTION RÈGLEMENT 500-26 - SQ-25-05

RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-25-05 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINES

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter un règlement pour octroyer des permis et réglementer les colporteurs, les commerçants itinérants et les opérateurs de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut également adopter un règlement pour empêcher toute personne résidant en dehors du territoire de la municipalité et n'ayant pas d'établissement, de commercer ou de faire des affaires sur ce territoire sans y avoir été autorisée au moyen d'un permis;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut prohiber ou permettre moyennant un permis et réglementer la vente d'objets, de produits ou offrir des services quelconques dans les rues et sur les places publiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire restreindre la présence des colporteurs

sur son territoire et permettre la présence des commerçants itinérants à certaines conditions seulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire introduire l'activité de camion-cuisine sur son territoire;

26-262

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs que lui confère la loi pour assurer les intérêts, la protection, la paix et la tranquillité de ses citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer efficacement le colportage, le commerce itinérant et l'activité de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être harmonisé à l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'être applicable par les effectifs de la Sureté du Québec compte tenu de l'entente signée entre le ministre de la Sécurité publique et le conseil de ladite MRC;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (RLRQ, c. P-13.1, r. 6);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement,

D'ADOPTER le règlement tel que présenté ;

QU'Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE le règlement soit reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.9 DÉPÔT DU DOCUMENT D'INFORMATION AUX CITOYENS DU BUDGET ET PTI

26-263

Il est proposé par Danielle Coutu appuyé et résolu unanimement par les conseiller;

QUE soit envoyé par la poste, à chaque adresse civique, un document explicatif sur le budget 2026 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RENOUVELLEMENT PERMIS D'INTERVENTION MTQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur pour toute intervention sur le réseau routier, incluant le *Manuel de signalisation routière du Québec*, le *Code de la sécurité routière – L.R.Q., c. C-24.2, art. 289*, ainsi que le *Cahier des charges et devis généraux pour les infrastructures routières*;

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit être avisé de la tenue des travaux ou de toute intervention urgente;

ATTENDU QU'UN avis d'intervention doit être transmis conformément aux exigences du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Dan Senneville,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

26-264

QUE la municipalité respecte les dispositions suivantes pour la réalisation des travaux:

1. **Se conformer à toutes les lois et règlements applicables**, incluant :
 - le *Manuel de signalisation routière du Québec*;
 - le *Code de la sécurité routière – L.R.Q., c. C-24.2, art. 289*;
 - le *Cahier des charges et devis généraux pour les infrastructures routières*.
2. **Aviser le ministère de la tenue des travaux ou de toute urgence** avant le début de l'intervention.
3. **Transmettre l'avis d'intervention à Monsieur Jean-René Lavoie-Villeneuve**, par courriel ou par télécopieur au **418-275-2844**.
4. Reconnaître que **le présent permis remplace et annule tout permis d'intervention antérieur**.
5. **Respecter les normes de signalisation des travaux (Tome V) et maintenir la circulation** de manière conforme et sécuritaire en tout temps.
6. **AUTORISER la directrice générale, Madame Lyne Mailloux, à signer le permis d'intervention** pour et au nom de la municipalité
7. **RESPECTE** les clauses générales et techniques en annexe.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 DÉPÔT RAPPORT CONTRAT 25K ET PLUS DE 2025- GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale greffière-trésorière dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ ou une dépense totale de plus de 25 000 \$ aux administrateurs. De plus, selon l'article 477.6 (2) de la Loi sur les Cité et les Villes, et l'article 961.1 (2) du Code municipal, ladite liste est déposée sur le site Internet

ENTREPRISE	MONTANT
Groupe Piekouagami	633 411.00\$
Équipements et pièces JCL inc	84 391.65\$
Transport MICA	337 869.69\$
Asphalte 2 B.R. inc	52 043.00\$
Béton EMG Painchaud inc	106 997.00\$
Excavation Ouellet inc	60 115.00\$
FQM assurances	31 523.00\$
Groupe Géos Saguenay	31 905.00\$
G. Lévesque Terrassement inc	41 049.00\$
Groupe Perron inc	32 418.00\$
MSH Services conseils	42 889.00\$

26-265

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que le don suivant soit accepté :

26-266

Nom	Montant
UPA Maria-Chapdelaine	100.00\$
Fondation du centre Maria-Chapdelaine	200.00\$
Don à la L-202	500.00\$
Rally poker	2 certificats cadeaux de 25\$ et bières

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 BILAN DE SANTÉ RLS

SUJET : Programme du Regroupement loisirs et sports (RLS) - bilan de santé municipal

CONSIDÉRANT QUE le programme du RLS « bilan de santé » a principalement pour but de développer des projets porteurs et d'offrir un soutien professionnel aux municipalités rurales qui disposent de peu de ressources ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer une vision commune du développement du loisir et du sport dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de recevoir un accompagnement professionnel pour guider une démarche de réalisation d'un portrait de l'ensemble des enjeux de loisirs et de sports de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT l'occasion d'augmenter le financement pour la réalisation d'actions ou de projets et de répondre à un ou des besoins de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT la possibilité de bonifier l'offre de services de qualité et/ou les infrastructures dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer de l'expérience et des connaissances dans la réalisation de projets en loisirs, en sports et en plein air ;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement par le RLS permettrait à notre population de bouger davantage, de renforcer le sentiment d'appartenance et possiblement d'attirer de nouvelles familles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera maître d'œuvre, à la suite de l'évaluation des besoins, de choisir et de prioriser les actions ou les projets qu'elle voudra développer ;

26-267

CONSIDÉRANT QUE le RLS a une expertise en loisir et qu'il pourra offrir un soutien au comité de citoyen pour la planification et le suivi tout au long du processus et qu'il représente un acteur neutre qui pourra guider le comité lorsque des enjeux ou des difficultés se présenteront ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des résultats sera effectuée à la fin de l'accompagnement et que l'ensemble des connaissances acquises pourra être transférées à l'ensemble des municipalités rurales du Saguenay-Lac-St-Jean ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mario Théberge et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte et engage la municipalité, si elle est sélectionnée, sur une période maximale de douze (12) mois à respecter les balises du programme « bilan de santé » soit de :

- 1- Dresser, avec le RLS, le portrait des enjeux actuels sur l'activité physique, le bénévolat, les camps de jour, les infrastructures, le loisir culturel, le plein air et le sport, via une démarche structurée sous forme de « bilan de santé » ;
- 2- Contribuer à la mise en place d'un comité de travail composé de spécialistes et de citoyens ;
- 3- Identifier, en collaboration avec le RLS, des actions ou projets à réaliser afin de répondre adéquatement aux enjeux soulevés dans le bilan de santé ;
- 4- Réaliser toutes les étapes de conceptualisation des actions ou projets sélectionnés (planification, conception, réalisation, aménagement, opérations, utilisation et bilan) ;
- 5- Déposer des demandes d'aides financières dans d'autres programmes, si les actions ou projets identifiés ont des besoins supérieurs à l'aide octroyée par le RLS.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE -CONTRIBUTION 2026

Il est proposé par Danielle Coutu et résolut unanimement :

26-268

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le versement de la contribution financière 2026, d'une somme de 3 200.00\$, au comité de la bibliothèque de Saint-Thomas-Didyme.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.3 RÉOLUTION CONTRE LE PROJET DE LOI C-15 ET PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUE

Résolution d'appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques

CONSIDÉRANT que le prêt entre bibliothèques constitue un service essentiel permettant d'assurer un accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population, notamment dans les communautés rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT que ce service repose depuis de nombreuses années sur une tarification postale réduite accordée par Postes Canada pour l'expédition des livres entre bibliothèques partout au pays;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Parlement du Canada, prévoit le retrait de cette tarification réduite des obligations légales de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette tarification entraînerait une augmentation significative des coûts d'expédition, compromettant la viabilité du prêt entre bibliothèques et réduisant l'offre de services aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques jouent un rôle fondamental dans le développement culturel, social et éducatif des communautés;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

26-269

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme exprime officiellement son appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques;

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande au gouvernement du Canada de modifier le projet de loi C-15 afin de préserver cette mesure essentielle, soit en abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral responsable, à Postes Canada ainsi qu'aux députés fédéraux concernés;

QUE la présente résolution soit également transmise aux organismes œuvrant dans le milieu des bibliothèques afin de soutenir la mobilisation collective;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11 INVITATIONS

11.1 GRAND RENDEZ-VOUS DU BONHEUR AU TRAVAIL

Ne manquez pas le Grand Rendez-vous du bonheur au travail, présenté par Granules LG, fier partenaire de l'événement.

L'événement aura lieu le **12 mars 2026** à Saint-Félicien ! Préparez-vous à une journée d'inspiration, d'échanges et d'outils concrets pour renforcer le bien-être et l'engagement de vos équipes.

Au programme : Des idées innovantes, des rencontres inspirantes et une programmation aussi stimulante que bienveillante.

11.2 JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 2026


Le Comité 8 mars 2026 Maria-Chapdelaine souhaite vous inviter à participer à notre soirée soulignant la Journée internationale des droits des femmes 2026.


Cette année, le comité est composé de 4 organismes qui vient en aident auprès des femmes de la MRC Maria-Chapdelaine soit la Maison Halte Secours, le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS Entre-Elles), l'AFÉAS du Saguenay-Lac-St-Jean ainsi que le Centre de femmes du pays Maria-Chapdelaine.

Ces ressources offrent différents services qui visent à l'amélioration des conditions de vie et à la sécurité des femmes de la MRC Maria-Chapdelaine.

11.3 DÉJEUNER STRATÉGIQUE 2026- PLACE AUX JEUNES EN RÉGION


Place aux jeunes en région et **Portes ouvertes sur le lac** ont le plaisir d'inviter les entreprises et les organismes des MRC **Domaine-du-Roy** et **Maria-Chapdelaine** à un **déjeuner stratégique**. L'objectif de cette rencontre est de renforcer les partenariats existants, de présenter nos services et de favoriser de nouvelles collaborations pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre en région.

 **Date** : Jeudi 26 février 2026

 **Heure** : 8 h 30 à 11 h 30

 **Lieu** : Salle des Chevaliers de Colomb, Ville de Normandin

Au programme :

- Rencontre avec les agents de **Place aux jeunes en région** de votre territoire ;
- Découverte des services offerts par **Portes ouvertes sur le lac**, notamment le volet employabilité ;
- Période d'échange, de discussion et de questions avec les acteurs du milieu ;
-  Un déjeuner sera offert sur place.

12 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois, d'entériner les déboursés

26-270

généraux, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et monsieur Mario Théberge pour un total de 196 409.25\$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13 VARIA

14 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 9 mars 2026 à 19h00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-271

Sur proposition de Kim Tremblay l'assemblée et levée à 19h35

Sylvie Coulombe

Sylvie Coulombe

Mairesse

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux

Directrice générale

Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 9 février 2026.

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux,

Directrice générale Greffière-trésorière